ACIA
Beth Mosché

3, Avenue de Clermont Tonnerre
93600 Aulnay sous Bois
aciabethmosche@free.fr

ב"ה

Semaine 28 – Du 11 au 17 Juillet 2021 (du 02 au 08 Av 5781)

Dimanche 11 Juillet

Cha'harit : 07h45 (8h00 Odou)

Talmud Torah reprise le 05 SEPTEMBRE 2021

18h30 Conference de Nissim Bellahsen

DATES & HORAIRES Chabbat

Chabbath Devarim
Chabbat 'Hazon

Entrée Vendredi 16 Juillet : 21h30
Sortie Samedi 17 Juillet : 22h49

Vendredi soir
*Min'ha à **19h30***

Samedi
Cha'harit à 09h30 (Odou)
Haphtara chantée par : Rav Aharon Gabay

*Min'ha à **18h30***

PARACHA DE LA SEMAINE

Devarim - en bref (Deutéronome 1, 1 - 3, 22)

Le premier du mois de Chevat (37 jours avant qu'il ne quitte ce monde), Moïse commence sa répétition de la Torah devant les Enfants d'Israël rassemblés, retraçant les événements survenus et évoquant les Lois reçues au cours du voyage de quarante années depuis l'Égypte jusqu'au Sinaï et, de là, vers la Terre Promise. Il réprimande les Enfants d'Israël pour leurs fautes et leurs iniquités et les engage à rester attachés à la Torah et à en observer les commandements sur la terre qu'Hachem leur donne en héritage pour l'éternité et dans laquelle ils vont entrer après sa mort.

Moïse rappelle aussi la nomination des hommes chargés d'alléger son propre fardeau en exerçant la magistrature et en enseignant au peuple la parole d'Hachem ; le voyage dans le grand et redoutable désert ; l'envoi des explorateurs et la réaction du peuple qui, entendant leur récit, crut impossible l'entrée en Terre Promise, ce qui entraîna le décret divin que toute la génération de l'Exode périrait au désert. « Aussi contre moi, dit Moïse, Hachem fut en colère à votre sujet, me disant : toi non plus tu ne t'y rendras pas. »

Moïse fait également le récit d'événements plus récents : le refus des nations de Moab et Ammon d'autoriser les Israélites à traverser leurs territoires ; les guerres contre les rois émoréens Si'hon et Og et l'installation sur leurs terres des tribus de Réouven, de Gad et d'une partie de la tribu de Manassé ; puis il y a le message de Moïse à son successeur, Josué, qui va faire entrer le peuple dans la terre et les mener dans les batailles pour sa conquête : « Ne les crains pas, car l'Éternel votre D…., c'est Lui qui combattra avec vous. »

SAMEDI 17 JUILLET 2021
JEUNE DE TICHA BE'AV
Début du jeune 21h47
Fin du jeûne Dimanche 18/07 à 22h36

Se préparer à Tich" a Beav

Tiré du feuillet édité par le Rabbinat de Kehal Yeréïm Paris

1. Lorsque le 9 Av est un dimanche, ou lorsque Ticha Béav est repoussé au dimanche, aucune préparation en vue de Motsaé Chabat **ne doit se faire pendant Chabbat**. Le Ministre Officiant retire ses chaussures en cuir après avoir dit"Hamavdil..:' avant de dire "Barekhou". Les fidèles les retirent après avoir répondu au "Barekhou': Tout cela, même si l'on ne commence pas Maariv de suite après Motsaé Chabbat. Les personnes qui se trouvent à la maison après la nuit diront "Hamavdil" et retireront leurs chaussures en cuir.

2. Le 9 Av, il est interdit de manger (ou de boire), de se laver, de s'enduire (ou de se parfumer), de porter des chaussures. en cuir, d'avoir une intimité conjugale, d'étudier (le 'Hou mach, la Michna, la Guemara, les Halakhot ou le Midrach). Il est cependant permis d'étudier des passages tristes comme le livre de Iyov (Job), le passage de Guemara du traité Guitin qui parle de la destruction du Temple, les passages tristes du Livre de Yirmiya (Jérémie), le Midrach et des commentaires sur la Meguila de Eikha et les lois concernant les trois semaines. On pourra lire des Tehilim, mais seulement après 'Hatsot

3. Contrairement aux autres jeûnes (17 Tamouz, jeûne de Guedalia, 10 Tévet, jeûne d'Esther), les femmes enceintes ou celles qui allaitent doivent jeûner le 9 Av. Cependant, si ces dernières sont un peu faibles, on consultera un Rav. Une accouchée dans les trente jours qui suivent l'accouchement, pourra manger.

Le Rama (coutume achkenaze) pense que pendant les sept jours qui suivent l'accouchement, la jeune accouchée ne doit pas jeûner. Au-delà de sept jours (jusqu'à trente jours), elle devra essayer de jeûner tant qu'elle n'en souffre pas. Si elle est un peu malade ou faible elle ne doit pas jeûner. Si elle ressent une faiblesse au-delà des trente jours, elle doit consulter un Rav.

Lorsque le jeûne est décalé au dimanche, les femmes enceintes qui ressentent une faiblesse ne sont pas obligées de jeûner.

4. De même, une personne malade et affaiblie peut manger, même si elle n'est pas en danger.

5. Une personne qui doit prendre un traitement avec des médicaments qui n'ont pas un bon goût, peut avaler, sans eau, ses comprimés pendant le jeûne

Si cela n'est pas possible, on fait dissoudre les comprimés, ou on met du sel dans l'eau, afin de la rendre imbuvable.

6. Lorsque le jeûne est un dimanche, les personnes qui ne doivent pas jeûner doivent réciter la Havdala, sans les bessamim, avant de manger Il est préférable de la réciter sur du jus de raisin et non sur du vin. Toute personne qui mange doit réciter le Birkat Hamazone habituel sans rien y ajouter.

7. Il n'y a aucune obligation de priver les enfants de manger, même pendant quelques heures.

8. Le 9 Av, il est interdit de se laver, à l'eau chaude ou à l'eau froide, ne serait-te qu'un doigt. On ne peut pas non plus se rincer la bouche. Il est permis de rincer à l'eau des aliments ou des ustensiles pour pouvoir cuisiner.

9. Si les mains ou une autre partie du corps se sont salies, il est permis de les rincer à l'eau froide

Le matin au lever, ou en sortant des toilettes, ou encore avant la Téfila de Min'ha ou Maariv, on ne se lave pas toutes les mains mais seulement les trois phalanges des doigts. Le matin, après s'être essuyé les mains, on peut les passer sur les yeux. Si les yeux sont sales, on peut les rincer avec un peu d'eau froide pour les nettoyer. Une personne qui peut manger, doit se laver les mains comme toute l'année avant de manger.

10. Le port des chaussures en cuir est interdit le 9 Av même si ce ne sont que le dessus ou les semelles qui sont en cuir. Le fait de vivre parmi les non-juifs ne justifie pas de porter des chaussures en cuir.

11. On éduque les enfants à porter des chaussures qui ne sont pas en cuir.

12. Les décisionnaires séfarades pensent que ce jour-là, étant donné que l'on ne porte pas de chaussures en cuir, il ne faut pas dire la bénédiction "Chéassa Ii kol tsorki ". Selon le Michna Beroura (coutume achkenaze), on peut la dire.

13. Toute intimité conjugale est interdite le jour du 9 Av. Selon l'opinion du Rama, ceci est aussi valable le Chabbat qui est en fait le 9 Av. Selon le Choul'han Aroukh (coutume séfarade) il n'y a pas de restriction pendant Chabbat.

14. On ne se salue pas ce jour là. Si une personne qui l'ignore nous salue, on lui répondra par un signe de tête. On évite de se promener ou de flâner. Il faut s'abstenir de fumer. Toutefois, en cas de grande nécessité, on peut le faire discrètement après 'Hatsot.

15. Le droit de travailler le 9 Av dépend des coutumes. La coutume généralement adoptée est de ne pas faire des travaux. Les Achkenazim ne l'évitent que jusqu'à Hatsot. Il en est de même pour les commerçants. On entend par "travaux" des tâches un peu longues mais pas des travaux légers. Si on risque de perdre de l'argent, on peut travailler (un manque à gagner ne s'appelle pas une perte).

Le Chou l'han Aroukh précise que toute personne qui travaille pendant le 9 Av ne verra pas de bénédiction sur ce travail.

16. La nuit du 9 Av, on se couche d'une manière inconfortable. Certaines personnes placent une pierre sous leur coussin en souvenir de Yaacov Avinou qui avait vu la destruction du Temple dans son rêve sur le Har Hamoriya.

17. Le soir du 9 Av et le lendemain jusqu'à 'Hatsot, on s'assoit sur le sol.

Il est important préciser que ce n'est que pour cela que la halakha change après 'hatsot.

18. La coutume générale est de ne mettre le Talit Gadol et les Tefilin que pour la Tefila de Min'ha. Cependant, certaines communautés comme Yerouchalaïm ne changent rien par rapport à l'année. 'Certains les mettent discrètement à la maison avec les Bénédictions, et les retirent avant de se rendre à la synagogue.

19. Dans laTefilat Min'ha du 9 Av,on rajoute le texte de Na'hem dans la Berakha " Boné Yerouchalaïm" et on conclu cette dernière en disant" Menahem Tsion Bevinian Yerouchalaïm. Si on a omis de le dire on ne recommence pas la Tefila.

20. Contrairement aux hommes, les femmes ne sont pas obligées d'écouter la lecture de la Meguilat Eikha à la synagogue. Cependant, il est bien de la lire à la maison afin de s'endeuiller sur le Temple.

21. Le matin du 9 Av, on termine le plus tard possible la lecture des Kinot (Lamentations). Pour cela, on ne fait pas Cha'harit trop tôt.

22. Le soir du 9 Av, les Sefardim disent le Kaddish sans "Titkabal" et le matin avec "Titkabal': Les Achkenazim ne disent Kaddish avec "Titkabal" que le soir après la 'Amida.

23. La coutume est de ne sanctifier la lune qu'après le jeûne du .9 Av, jour de la naissance du Machia'h, de manière à amorcer immédiatement le processus de consolation.

24. Le Chou l'han Aroukh précise que toute personne qui s'endeuille sur Yerouchalaïm et le Bet Hamikdach aura le mérite d'assister à leur reconstruction.

CONFÉRENCE PUZZLES BIBLIQUES

Le 11 Juillet 2021
à 18h30

Par Nissim BELLAHSEN

Synagogue
Beth Mosche

3 Avenue de Clermont Tonnerre
93600 Aulnay-sous-Bois

Présentation de l'ouvrage

Exemple d'étude sur texte

Vente et dédicace du livre

Retrouvez l'actualité du livre Puzzles Bibliques sur nos réseaux sociaux:
facebook.com/PuzzlesBibliques
@PuzzlesBibli
linkedin.com/company/puzzles-bibliques/

CONTACT

Nissim BELLAHSEN: puzzlesbibliques@gmail.com
Freddy SILVERA : aciabethmosche@free.fr

ACIB BETH MOSCHE